



**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES DANS LE PERIMETRE  
DU TERRIL DU SITE DES ARGALES**

Arrêté N° 2019 - 62

**Le Maire de Rieulay,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 ; L2131-2 ; L 2212-1 ; L -2 ; L 2212-5 ; L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4,

Vu l'état de combustion du Terril conique situé sur le site des Argales,

CONSIDERANT que de l'état de combustion du terril conique présente des risques importants d'instabilités, de fissures ou d'effondrements du terril, et des risques de brûlures et d'émanations de gaz,

Considérant que l'état de combustion du terril présente un caractère de danger potentiel pour le public,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de l'état de combustion du terril conique situé sur le site des Argales, l'accès dans le périmètre du terril conique du site des Argales est formellement interdit à toute personne.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation sont installés pour informer le public de la réglementation en place.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Somain et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Rieulay.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Douai ;
- M. le Commissaire de Somain ;
- M. le Président du département du Nord ;

Fait à Rieulay, le **14 AOUT 2019**

Le Maire,  
Marc Delecluse



1, rue Joseph Bouliez • Placette Cœur de Village • 59870 Rieulay • Tél. 03 27 86 92 40 • Fax. 03 27 86 92 47  
e.mail : secretariat@rieulay.fr

Commune  
adhérente

